

Vous embauchez un salarié...

• Les activités relevant du régime agricole

- Notion de salariat
- Les formalités de déclaration des salariés agricoles
- La Déclaration Unique d'Embauche (DUE)
- Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)
- Net-Entreprises La DUE sur internet
- Le TESA sur internet
- Le contrat-vendanges
- Les documents à détenir par l'employeur
- Exemple de contrat de travail
- Les allègements de charges pour l'emploi de travailleurs saisonniers
- Employer un jeune
- Les formalités à remplir vis-à-vis de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
- Les droits aux prestations pour les salariés embauchés
- Le régime de retraite complémentaire et de prévoyance de vos salariés
- Le régime de prévoyance CAMARCA de vos salariés (secteur production)

■ Les activités relevant du régime agricole

(article 1144 de l'ancien Code Rural et article L 722-20 dans la nouvelle codification)

ACTIVITES AGRICOLES PAR NATURE	PROLONGEMENT D'ACTIVITE AGRICOLE	ACTIVITES CONNEXES	EMPLOYEURS DE MAIN-D'ŒUVRE PROPREMENT DIT
<p>TOUTE FORME DE CULTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture générale, cultures spécialisées • cueillette, ramassage de plantes non cultivées. 	<p>Deux conditions doivent être réunies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'activité doit constituer la suite logique de l'acte de production (transformation, conditionnement, commercialisation) 2. Le prolongement doit être exercé au moins par un membre non salarié de l'exploitation (cotisant A.V.I.) 	<p>ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES ET PAY-SAGISTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux qui entrent dans le cycle de la production animale ou végétale • travaux d'amélioration foncière agricole • travaux accessoires nécessaires à l'exécution des travaux précédents. 	<p>GROUPEMENTS PROFESSIONNELS AGRICOLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mutualité, Crédit et Coopération agricoles • SICAs, syndicats agricoles, sociétés agricoles diverses, associations syndicales de propriétaires dont l'objet est agricole (ex. association foncière) • Sociétés ou groupements créés après le 31.12.1988 par les organismes précités à condition qu'ils détiennent plus de 50 % du capital.
<p>ELEVAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élevages traditionnels • élevages spécialisés : animaux domestiques ou exotiques, élevage aquatique • dressage, entraînement, haras. 			
<p>ENTREPRISE DE TRAVAUX FORESTIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux d'exploitation de bois : abattage, ébranchage, élagage, éhouppage, débroussaillage, nettoyage des coupes • travaux de façonnage, de conditionnement du bois de sciage et de carbonisation effectués : <ul style="list-style-type: none"> - sur le parterre de la coupe - ou en dehors du parterre de la coupe par une entreprise dont l'activité principale est l'exploitation forestière ou la production de bois brut de sciage • travaux de reboisement et de sylviculture • travaux d'équipement forestier lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus. 	<p>ACTIVITES DE TOURISME</p> <p>L'activité touristique doit avoir pour support l'exploitation.</p>	<p>ENTREPRISES ARTISANALES RURALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inscrites, ou pouvant l'être, au Répertoire des Métiers • n'employant pas plus de 2 ouvriers de façon permanente (apprentis, membres de la famille, jeunes sous contrat de qualification ou d'adaptation exclus) • dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs. 	<p>DIVERS</p> <ul style="list-style-type: none"> • garde-chasse, garde-pêche, garde forestier (privé) • jardinier, jardinier gardien de propriété.